

SD/JP/SB- 2025/658/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/AUTRES/
678DAMONCHAUVE(MISEENDEMEURESECTIONAW138).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code général des collectivités territoriales, relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique, en particulier l'article L 2212-2 ainsi que l'article L 2213-25,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU les codes de l'environnement et de la santé publique,
- VU le rapport de la Police Municipale en date du 13 décembre 2024 faisant état de l'absence d'entretien de la propriété sise 25 rue Raoul Follereau à Montbrison, appartenant à Madame Danièle DAMON CHAUVE, domiciliée à VILLEMOMBLE (97250) 7 Grande rue, constituant un lot du tènement immobilier cadastré section AW n° 138 appartenant aux copropriétaires du groupe d'habitations,
- CONSIDERANT les doléances récurrentes du voisinage relatives à cette absence d'entretien et à la végétation débordante sur les propriétés voisines ainsi que les nuisances qui en découlent : envahissement de la végétation, présence d'animaux et d'insectes nuisibles ; nuisances olfactives et visuelles, risques d'incendie,
- CONSIDERANT les demandes successives, dont la dernière est en date du 23 janvier 2025, faites par la commune à Madame DAMON CHAUVE pour la réalisation du nettoyage de ladite parcelle, restées sans action de sa part et son refus évident de remédier à la situation,
- CONSIDERANT que tout propriétaire d'un terrain est responsable de son entretien, notamment en zone résidentielle,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de faire respecter la réglementation et de veiller au bon ordre et la salubrité publique,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : MISE EN DEMEURE ET MESURES A ENGAGER

- Madame Danièle DAMON CHAUVE, domiciliée à VILLEMOMBLE (93250) 7 Grande rue, est mise en demeure de procéder ou faire procéder, dans un délai de DEUX (2) mois à compter de la notification du présent arrêté municipal, au nettoyage de la parcelle de terrain précitée lui appartenant en effectuant ou en faisant effectuer les travaux suivants :
 - Taille des arbres
 - Coupe et débroussaillage de l'herbe et des végétaux
 - Enlèvement et évacuation des déchets divers et des végétaux.

ARTICLE 2 : En l'absence de réalisation des travaux précités de la part de Madame Danièle DAMON CHAUVE, la commune poursuivra la procédure d'exécution d'office des travaux, aux frais avancés par la commune qui seront recouverts contre sa personne, propriétaire de l'immeuble susvisé.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION

Le présent arrêté municipal sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 9/09/25.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le chef de la Police municipale,
- Madame Danièle DAMON CHAUVE / 7 Grande Rue 93250 VILLEMUBLE,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs.

Le 4 septembre 2025



Pour Monsieur le Maire,
Joël PUTIGNIER
Adjoint délégué